Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260703-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION RASED DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L212-5 et L 212-8, stipulant que les communes ont la responsabilité du financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques y compris les dispositifs d'aides spécialisées comme le RASED ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation nationale visant à accompagner les élèves des écoles maternelles et élémentaires rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation scolaire. Ce réseau, composé de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés, intervient à la demande des équipes éducatives ou des familles pour prévenir ou remédier à ces difficultés.

Bien qu'aucune disposition législative ne fixe les modalités de répartition des coûts entre les communes, celles-ci peuvent s'accorder librement sur une participation financière, notamment lorsque le RASED est implanté sur le territoire d'une commune voisine.

La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU qui accueille le RASED sur son territoire, sollicite une participation financière de la commune de BRASPARTS à hauteur de **77,12 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à verser une participation financière de **77,12 €** au RASED de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU ;

AUTORISE la Maire à engager la dépense correspondante sur le budget de commune au compte 657348 « Autres communes » en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260703-DE

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Lorinne ANSQUER

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture